



COMMUNE DE  
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

POIL DE CAROTTE

## REGLEMENT INTERIEUR

### ----- RESTAURANT SCOLAIRE ET POIL DE CAROTTE

Un exemplaire de ce règlement est porté à la connaissance de chaque famille et affiché au Restaurant scolaire et à Poil de Carotte.

#### **ARTICLE I – CONDITIONS GENERALES COMMUNES AUX DEUX SERVICES MUNICIPAUX : RESTAURANT SCOLAIRE ET POIL DE CAROTTE**

##### **Inscription**

Aucun enfant ne sera accepté aux services municipaux de Restauration scolaire, ni à Poil de Carotte sans inscription.

Les dossiers d'inscription sont disponibles à Poil de Carotte ou téléchargeables sur le site internet de la commune [www.saint-christophe-du-bois.fr](http://www.saint-christophe-du-bois.fr), Rubrique « Enfance – Vie scolaire » et à transmettre à Poil de Carotte à une date butoir indiquée sur la fiche d'adhésion familiale. Une pénalité de retard de 10,00 € par enfant sera appliquée par décision du Conseil municipal pour les dossiers non rendus ou les dossiers non complets après cette date.

Les familles doivent compléter une « Fiche familiale d'adhésion » + une « Fiche sanitaire par enfant » et fournir les pièces demandées (attestation CAF, attestation d'assurance, copie de toutes les pages du carnet de vaccination). **Les dossiers doivent être obligatoirement rendus complets.** Tout changement de situation familiale, pendant l'année scolaire, devra être signalé auprès de Poil de Carotte ou du Restaurant Scolaire.

Un mail sera adressé à la famille avec un lien afin qu'elle puisse se connecter au portail « parents », avec un identifiant et un mot de passe. Les familles déjà utilisatrices conserveront les mêmes identifiants et mot de passe que l'année précédente. La famille pourra ainsi réserver et/ou annuler les prestations directement sur le portail « parents ».

**Les annulations / modifications doivent être faites auprès du service concerné, avant la prise en charge de l'enfant :**

- **Pour les déjeuners en période scolaire, contacter le restaurant scolaire**
- **Pour les déjeuners des mercredis ou vacances, accueil périscolaire et accueil de loisirs, contacter Poil de Carotte**

**A défaut, le service réservé sera facturé. Toutefois, en cas de maladie, il conviendra de présenter un certificat médical dans les 48h suivant l'absence. A défaut, le service sera facturé.**

Si un enfant souffre d'allergies ou d'intolérances alimentaires, la famille devra impérativement le signaler et transmettre un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les parents et le médecin (documentation disponible sur le site internet). Le PAI de l'année précédente doit être joint au dossier, il est en effet toujours valable jusqu'à son renouvellement en début d'année scolaire.

Les repas en substitut venant de l'extérieur (petit-déjeuner ou déjeuner) ne sont pas acceptés pour des règles d'hygiène, sauf si jugés nécessaires par le médecin signataire du P.A.I. Le personnel invite l'enfant à goûter même s'il n'aime pas le plat. Aucune alternative ne lui sera proposée, excepté pour les régimes particuliers, ou à titre exceptionnel (difficulté à manger pour cause de soins orthodontiques) qui devront être justifiés par écrit (courrier ou mail), ou par un certificat médical.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de mail, de situation familiale, devra obligatoirement être signalé. En cas de séparation, divorce, le représentant légal devra justifier de son autorité parentale en fournissant la copie du jugement.

Restaurant Scolaire - 17 rue Pasteur  
49280 – Saint-Christophe-du-Bois  
Tel : 02-41-56-86-31  
[restaurant-scolaire@saint-christophe-du-bois.fr](mailto:restaurant-scolaire@saint-christophe-du-bois.fr)

Règlement intérieur  
Page 1 sur 10

POIL de CAROTTE - 15 rue Pasteur  
49280 – Saint-Christophe-du-Bois  
Tel : 02-41-56-62-82  
[p2k@saint-christophe-du-bois.fr](mailto:p2k@saint-christophe-du-bois.fr)

## Responsabilité et assurances

Pour les enfants autorisés à rentrer seuls chez eux, la Commune ne sera pas tenue responsable des accidents pouvant survenir sur le trajet. Il est obligatoire que les enfants soient couverts par la responsabilité civile de leurs parents, qui doivent vérifier que leur assurance couvre bien l'enfant lorsque celui-ci se blesse seul, sans engager la responsabilité d'autrui (assurance extra-scolaire ou autre). Une attestation de cette assurance doit être obligatoirement transmise, tous les ans, avec la fiche d'adhésion aux services.

La commune, quant à elle, assure les risques liés à l'organisation des temps de présence. Cette assurance n'intervient qu'en complément de l'assurance familiale et ne pourra être mise en œuvre que si la responsabilité de la Commune est reconnue. Il est formellement interdit aux enfants de venir avec des objets de valeur et/ou des jeux personnels.

La Commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de casse. Les vêtements (manteaux, bonnets, écharpes...), les doudous et les cartables, devront porter le nom de l'enfant. La commune décline toute responsabilité en cas de perte.

## Règles de vie et fonctionnement

Les règles de vie sont les mêmes pour tous les enfants. L'objectif est de mettre en place des outils pédagogiques et ludiques pour responsabiliser les enfants face à leur comportement, de faire connaître aux enfants les règles de vie en collectivité et de créer du lien entre les familles et les équipes éducatives.

Un tableau de bonne conduite et un permis à point sont mis en place au RESTAURANT SCOLAIRE et à POIL DE CAROTTE avec un fonctionnement différent. Chaque enfant peut perdre des points.

Si l'enfant a un bon comportement, il récupérera ses points le mois suivant. Le personnel éducatif se réunira en début de mois pour décider de la réattribution ou non des points en fonction du comportement de l'enfant. Si l'enfant récupère ses points, vous serez informés par mail. **Lorsqu'une sanction est prise (perte de points, exclusion), la sanction n'est pas négociable.**

Si l'enfant perd 8 points, une rencontre sera organisée avec le responsable du service, le maire ou l' élu en charge des affaires scolaires et les responsables légaux pour parler du comportement de l'enfant. Si l'enfant perd ses 12 points, il sera exclu pour une durée d'une semaine. Après ce renvoi temporaire, l'enfant se verra réattribuer un capital de 12 points. Cependant, s'il perd à nouveau ses 12 points, il sera renvoyé définitivement du service.

**Tout manque de respect volontaire (envers le personnel, un camarade, ou concernant le matériel, la nourriture) sera sanctionné.**

## Restaurant scolaire

### Pour les enfants de TPS, PS et MS :

En début de rentrée scolaire, chaque enfant aura une étiquette avec son nom sur le tableau. Cet outil fonctionne selon un code couleur, si le nom de l'enfant est dans le :

- **Vert** : l'enfant a un bon comportement.
- **Jaune** : l'enfant a un langage familier, crie, bouscule, se lève ou se déplace sans permission pendant les goûters ou les repas.
- **Orange** : l'enfant joue avec la nourriture, ou abîme le matériel.
- **Rouge** : l'enfant a un comportement inadmissible à l'égard de ses camarades ou des adultes (violence, insulte, moquerie, menace), se met en danger, ou détériore les locaux et/ou le mobilier.

Si le nom de votre enfant est sur la couleur **orange**, vous recevrez un mail vous informant de son comportement. Si le nom de votre enfant est sur la couleur **rouge**, une rencontre sera organisée avec le responsable du service, le maire ou l' élu en charge des affaires scolaires et les parents, pour échanger autour du comportement de votre enfant.

Tous les lundis, l'étiquette de l'enfant sera remise sur la case verte, excepté pour les enfants qui étaient dans le rouge la semaine précédente, l'étiquette de l'enfant sera placée sur le jaune.

### Pour les enfants de la GS au CM2 :

Chaque enfant a un permis de bonne conduite avec **12 points** au début de la rentrée scolaire. A chaque fois qu'un enfant perd des points, un mail sera envoyé à ses tuteurs légaux pour expliquer le comportement de l'enfant.

Les enfants peuvent perdre :

- **1 point** : si l'enfant ne porte pas son masque, a un langage familier, crie, bouscule, se lève ou se déplace sans permission pendant les goûters ou les repas.
- **2 points** : si l'enfant joue avec la nourriture, ou abîme le matériel.
- **3 points** : si l'enfant a un comportement inadmissible à l'égard de ses camarades ou des adultes (violence, insulte, moquerie, menace), se met en danger, ou détériore les locaux et/ou le mobilier.

### Poil de Carotte

Chaque enfant aura une étiquette avec son nom sur le tableau de bonne conduite. Il fonctionne selon un code couleur, si le nom de l'enfant est dans le :

- **Vert** : « Félicitation ! » - Votre enfant a un bon comportement.
- **Jaune** : « Attention ! » - Votre enfant n'a pas fait attention à son comportement. Il est prévenu, et il doit se reprendre.
- **Orange** : « Réfléchis ! » - Votre enfant a un comportement inapproprié. Vous serez averti que votre enfant est dans la couleur orange.
- **Rouge** : « Sanction ! » Votre enfant est sanctionné. Un mail sera envoyé aux responsables légaux pour les informer du comportement de leur enfant.

Pour les TPS, PS et MS, une rencontre sera organisée avec le responsable du service, le maire ou l'élue en charge des affaires scolaires et les parents, pour échanger autour du comportement de l'enfant.

A partir de la GS, chaque enfant a un permis de bonne conduite avec 12 points au début de l'année scolaire. Les enfants peuvent perdre :

- **1 point** : si l'enfant ne porte pas son masque, a un langage familier, crie, bouscule, se lève ou se déplace sans permission pendant les goûters ou les repas.
- **2 points** : si l'enfant joue avec la nourriture, ou abîme le matériel.
- **3 points** : si l'enfant a un comportement inadmissible à l'égard de ses camarades ou des adultes (violence, insulte, moquerie, menace), se met en danger, ou détériore les locaux et/ou le mobilier.

### Maladies, soins, incidents ou accidents et crise sanitaire

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et la lutte contre la pandémie COVID, le gouvernement met en place des protocoles sanitaires en fonction de la situation sanitaire. Les protocoles peuvent changer selon la situation sanitaire. Les enfants doivent respecter les règles imposées par l'Etat.

Les enfants malades ou symptomatiques COVID (fièvre, toux, maux de tête, diarrhées, vomissements...) ne seront pas admis aux services municipaux de restauration scolaire et Poil de Carotte. Lorsque des symptômes de maladie apparaissent pendant sa présence, les responsables contacteront la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant.

Le service n'administre pas de médicaments et ne pratique aucun soin particulier courant, sauf si le P.A.I. le prévoit expressément, ou s'il y a une ordonnance du médecin. L'aide à la prise de médicament est considéré comme un acte de la vie courante (décret du 1<sup>er</sup> août 2000 – DGS DAS du 4 juin 1999).

En cas d'urgence médicale susceptible de compromettre la santé de l'enfant, le personnel encadrant contactera les services de secours. Les personnes à contacter en cas d'urgence, désignées dans la fiche sanitaire de l'enfant, seront immédiatement informées. Dans ce but, il est important que les coordonnées téléphoniques fournies par la famille soient exactes et mises à jour en cas de changement intervenant en cours d'année scolaire.

### **Modalités de paiement**

Une facture mensuelle sera transmise par e-mail à chaque famille en début du mois suivant. Une facture est émise pour chaque service.

Par exception, les factures d'un montant inférieur à 15 euros ne peuvent pas être émises par le comptable public en vertu d'un décret du 07 avril 2017 en cours d'année scolaire. En conséquence, une facture d'un montant cumulé inférieur à 15 euros sera donc émise à la clôture de la facturation de l'année scolaire soit sur la période de juillet/août pour régularisation.

Le paiement est effectué :

- Par chèque bancaire à l'ordre du trésor public et adressé à la Trésorerie de Cholet
- Par carte bancaire via le site internet sécurisé : <https://www.tipi.budget.gouv.fr> (Identifiants mentionnés sur la facture)
- Par prélèvement automatique (demande de prélèvement à compléter et à joindre en retour avec la fiche d'adhésion et un RIB)

En cas de contestation sur les prestations facturées, la famille devra le signaler par écrit au service concerné.

### **Données personnelles**

Dans le cadre de l'application du Règlement Général de Protection des Données, dit « RGPD », les informations recueillies par la commune de Saint-Christophe-du-Bois sont enregistrées dans le logiciel 3D OUEST, conçu pour la gestion des inscriptions aux différents services : accueil périscolaire, accueil de loisirs et restauration scolaire. Ces informations sont nécessaires à l'accueil de votre enfant au sein des différents services mentionnés. Les données personnelles sont conservées pendant le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et liberté » modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits en adressant votre demande à l'adresse suivante : [p2k@saint-christophe-du-bois.fr](mailto:p2k@saint-christophe-du-bois.fr). Consultez le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Vous pouvez introduire une réclamation auprès des services de la CNIL sur le site internet ou vous adresser à la CNIL par courrier ou par téléphone, les informations sont disponibles sur le site. En remettant et en signant le dossier d'inscription de votre enfant, vous acceptez le traitement de vos données ainsi que celles de votre(vos) enfant(s).

### **Autres points divers**

En aucun cas, les familles utilisatrices ne sont autorisées à intervenir directement de leur propre initiative dans le fonctionnement du service.

Toute réclamation devra être faite auprès :

- De la référente du Restaurant Scolaire : Mme Floriane PONCIANO. Téléphone : 02.41.56.86.31 – mail : [restaurant-scolaire@saint-christophe-du-bois.fr](mailto:restaurant-scolaire@saint-christophe-du-bois.fr)
- Des responsables du service Poil de Carotte : Mme Marie GUERIN, directrice ou M. Guillaume L'HOMMELET, directeur adjoint. Téléphone : 02 41 56 62 82 – mail : [p2k@saint-christophe-du-bois.fr](mailto:p2k@saint-christophe-du-bois.fr).

## **ARTICLE II – SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Restaurant Scolaire - 17 rue Pasteur  
49280 – Saint-Christophe-du-Bois  
Tel : 02-41-56-86-31  
[restaurant-scolaire@saint-christophe-du-bois.fr](mailto:restaurant-scolaire@saint-christophe-du-bois.fr)

Règlement intérieur  
Page 4 sur 10

POIL de CAROTTE - 15 rue Pasteur  
49280 – Saint-Christophe-du-Bois  
Tel : 02-41-56-62-82  
[p2k@saint-christophe-du-bois.fr](mailto:p2k@saint-christophe-du-bois.fr)

- Pour une question de bien-être et de respect du rythme de l'enfant, aucun élève scolarisé en TPS ne sera accueilli à la cantine sur temps scolaire.
- Les familles restent responsables civilement du comportement de leurs enfants au cours de la restauration. Ils voudront bien veiller à exercer leur mission éducative auprès d'eux en leur apprenant la politesse et le respect d'autrui.
- En aucun cas, les familles utilisatrices ne sont autorisées à intervenir directement de leur propre initiative dans le fonctionnement du service, ni se rendre au restaurant scolaire de leur plein gré. Toute réclamation devra être faite auprès de la référente du restaurant scolaire : Mme Floriane PONCIANO. Téléphone : 02.41.56.86.31 – mail : [restaurant-scolaire@saint-christophe-du-bois.fr](mailto:restaurant-scolaire@saint-christophe-du-bois.fr)

## **Réservations**

**Pour une bonne organisation, la réservation des repas est obligatoire par les familles sur le portail parents via vos identifiants et mot de passe, que votre réservation soit annuelle ou occasionnelle.**

### **Les inscriptions pour la cantine changent pour l'année 2022-2023.**

La prestation déjeuner sera automatiquement cochée dès que votre enfant est inscrit au Restaurant Scolaire. C'est à vous de décocher la prestation sur le portail, au plus tard 7 jours avant, si votre enfant ne mange pas au Restaurant Scolaire. Au-delà de cette date, le portail sera bloqué. En cas de modification, la demande doit être adressée à la référente du Restaurant Scolaire : Mme Floriane PONCIANO. Téléphone : 02.41.56.86.31 – mail : [restaurant-scolaire@saint-christophe-du-bois.fr](mailto:restaurant-scolaire@saint-christophe-du-bois.fr). Le service réservé ne sera pas facturé si vous annulez au minimum 48h avant. Toute absence non signalée entraînera la facturation du repas.

### **Tarifs année scolaire 2022-2023 (délibération du Conseil municipal du 09/05/2022)**

Deux types de tarifs sont appliqués :

- 4,13 € / repas pour un ou deux enfant(s) inscrits à la Restauration
- 3,79 € / repas si 3 enfants ou plus déjeunent à la cantine le même jour.

Un supplément tarifaire de 2€ par enfant sera appliqué si la réservation n'a pas été effectuée dans les 48 heures qui précèdent (sauf circonstances exceptionnelles).

## **Menus**

- Les menus sont affichés dans les locaux du restaurant scolaire ainsi qu'à l'école et à Poil de Carotte. Ils sont disponibles en mairie et sur le site Internet : <http://www.radislatoque.fr/> (lien sur le site Internet de la Commune).
- Le repas est identique en maternelle et élémentaire. Si l'enfant ne souhaite pas manger un aliment, le personnel l'invite à goûter mais en aucun cas le plat prévu ne sera remplacé.
- Pour les parents désirant que leur enfant ne mange pas de viande, ni porc, ils devront établir leur demande par un courrier à adresser à la mairie, lors de l'inscription.

### **ARTICLE III – ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE POIL DE CAROTTE**

La participation financière de la CAF et de la MSA du Maine-et-Loire contribue au fonctionnement du service municipal POIL DE CAROTTE. L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs fonctionnent avec un document appelé projet éducatif. Il permet de construire l'accueil en fonction d'objectifs spécifiques. La direction et l'équipe d'animation construisent ensemble un projet pédagogique, qui s'appuie sur ce projet éducatif pour proposer des activités et des animations aux enfants. Les projets éducatifs et pédagogiques sont disponibles sur le Site Internet de la Mairie.

#### **Conditions d'admissions**

Le service municipal POIL DE CAROTTE accueille de façon occasionnelle ou jours fixes :

- En accueil périscolaire : tous les enfants scolarisés et jusqu'à 12 ans révolus, sur la Commune de Saint-Christophe-du-Bois. Le matin et le soir, les enfants sont réunis en trois groupes : les PS/MS, les GS/CP et les CE1/CE2/CM1/CM2.
- En accueil de loisirs sans hébergement (vacances) et périscolaire (mercredis) : tous les enfants scolarisés et jusqu'à 12 ans révolus scolarisés en primaire et en maternelle et sont répartis en trois groupes également.

Suite à la Loi école de la confiance du 26 juillet 2019, les enfants scolarisés en TPS pourront être accueillis les mercredis et les vacances et bénéficier de la cantine.

Dans le cadre de la convention signée avec la CAF : le Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfants en situation de Handicap (FLA AEH), les enfants en situation de handicap pourront être accueillis au sein de la structure, après concertation entre la famille et la directrice et dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Suite à cet échange des outils personnalisés seront mis en place pour accueillir au mieux chaque enfant en situation de handicap au sein de la structure. Cependant, s'il s'avère que l'enfant ne peut être accueilli au sein de POIL DE CAROTTE (structure non adaptée au handicap ou à la maladie), la famille sera redirigée vers un service adapté aux besoins de l'enfant.

#### **Accueil périscolaire**

L'accueil périscolaire est assuré, **en période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi**, aux horaires suivants (les horaires sont différents en fonction de l'école où est scolarisé votre enfant) :

	Matin	Soir
Ecole publique V. Schoelcher	De 7h00 à 8h35	De 16h30 à 19h00
Ecole privée Saint Joseph	De 7h00 à 8h20	De 16h30 à 19h00

- Ecole publique : aucun enfant ne sera accepté après 8h20.
- Ecole privée : aucun enfant ne sera accepté après 8h10.

#### **Accueil de loisirs sans hébergement et périscolaire du mercredi**

L'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement est assuré le mercredi, et pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 7h à 18h30 :

	Journée	Matin	Après-midi
Avec repas	9h00 à 17h00	9h00 à 13h30	12h15 à 17h00
Sans repas	9h00 à 12h15 13h30 à 17h00	9h00 à 12h15	13h30 à 17h00
Péricentre à la demi-heure	De 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h30		

L'arrivée et le départ des enfants se fait sur les heures d'accueil suivantes : le matin de 7h00 à 9h30, avant le repas de 11h45 à 12h15 ou après le repas de 13h30 à 14h00, et le soir entre 16h30 et 18h30.

Les animateurs préparent un programme d'activités, afin de le respecter au mieux, merci de toujours respecter les horaires. En dehors de ces heures d'ouverture, le portail de Poil de Carotte sera fermé pour la sécurité de vos enfants.

Les enfants inscrits aux activités sportives et culturelles le mercredi pourront être libérés plus tôt. Le créneau commencé sera toutefois facturé. Cependant, la commune décline toutes responsabilités en cas d'incidents pendant le temps d'activités ou sur le trajet. Pour rappel, la sortie seule de l'enfant ou accompagnée d'une tierce personne devra faire l'objet d'une autorisation écrite (document « autorisation parentale de sortie » présent au dos de la fiche sanitaire).

### **Respect des horaires**

De façon à ce que l'accueil des enfants fonctionne dans les meilleures conditions, les horaires doivent être respectés par chacun, selon les conditions suivantes :

- Les enfants ne pourront être pris en charge avant l'heure d'ouverture.
- Il convient pour les parents d'arriver au moins 10 minutes avant la fermeture du service afin de faciliter l'échange entre les familles et le personnel encadrant.
- Le matin, un petit-déjeuner peut être servi jusqu'à 8h aux enfants.

### **Périodes d'ouverture**

La structure est fermée les jours fériés, 3 semaines en août et une semaine pendant les vacances de Noël. Les dates exactes de fermetures seront communiquées aux familles à l'avance afin qu'elles puissent s'organiser.

### **Modalités d'inscription**

#### **Pour les familles déjà utilisatrices :**

A réception du dossier, la municipalité débloquera le portail de réservation pour l'année scolaire 2022/2023. Les familles utilisatrices en 2021-2022 garderont les mêmes identifiants, et cartes des enfants que l'année précédente.

#### **Pour les nouvelles familles :**

A réception du dossier, la municipalité vous transmettra par e-mail : un lien pour vous connecter au portail parent, un identifiant et un mot de passe, afin que vous puissiez réaliser les inscriptions. Le premier jour, le service remettra à la famille, une carte nominative pour qu'il puisse effectuer le pointage sur la borne prévue à cet effet.

### **Délais d'inscription**

#### **LE PERISCOLAIRE (lundi, mardi, jeudi, vendredi)**

Les inscriptions pour l'accueil périscolaire se feront uniquement sur internet via le portail parents.  
Attention, la clôture des inscriptions se fera **7 jours avant**.

#### **Passé ce délai :**

- Si vous souhaitez inscrire votre/vos enfant(s) à l'accueil périscolaire, il conviendra de contacter directement le service par mail ou téléphone qui autorisera ou non la prise en charge de votre/vos enfant(s) au vu du taux d'encadrement mis en place.
- Si vous souhaitez annuler l'inscription de votre/vos enfant(s) à l'accueil périscolaire, il conviendra de contacter directement le service par mail ou téléphone, minimum 48h avant. Le service réservé ne sera pas facturé si vous annulez au minimum 48h avant.
- En cas d'absence, le service réservé sera facturé sur la totalité de la plage (7h00/8h30 – 16h30/19h).

### **LE PERISCOLAIRE (mercredis) et L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (vacances scolaires)**

Les inscriptions se feront uniquement sur internet via le portail parents.

Attention, la clôture des inscriptions se fera **14 jours avant pour les mercredis,**  
et **14 jours avant le début des vacances pour les vacances scolaires** (date sur les programmes).

#### Passé ce délai :

- Si vous souhaitez inscrire votre/vos enfant(s) à l'accueil de loisirs, il conviendra de contacter directement le service par mail ou téléphone qui autorisera ou non la prise en charge de votre/vos enfant(s) au vu du taux d'encadrement mis en place.
- La clôture des inscriptions pour la cantine se fera 14 jours avant pour les mercredis et 14 jours avant pour le début des vacances scolaires pour les vacances. Toutes les annulations après cette date seront facturées.
- Si vous souhaitez annuler l'inscription de votre/vos enfant(s) à l'accueil de loisirs, il conviendra de contacter directement le service par mail ou téléphone. Le service réservé sera toutefois facturé.

### **LES MINI-CAMPS ET LES BIVOUACS**

Les inscriptions se feront directement auprès de la direction de POIL DE CAROTTE.

Un e-mail vous sera transmis, minimum un mois avant la date de la sortie, pour vous informer du programme, des tarifs et du délai pour l'inscription auprès de la direction (l'information sera également diffusée par affichage à POIL DE CAROTTE et sur le site Internet et page Facebook de la Mairie).

#### **Absences**

En cas d'absence, sans avertissement de la famille **avant** la prise en charge de l'enfant, le service réservé sera facturé.

Il est impératif de respecter les délais mentionnés ci-dessus pour les inscriptions. En effet, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale impose un taux d'encadrement très précis et qu'il convient de respecter. En ayant connaissance des effectifs attendus, le service est en mesure de respecter ce taux d'encadrement imposé par la loi. La prise en charge d'un enfant sans réservation dans les délais impartis pourra donc être refusée s'il ne reste pas suffisamment de place. Attention, le jour J, les enfants non-inscrits en périscolaire ne seront pas pris en charge par le service POIL DE CAROTTE. Les enseignants des écoles contacteront les parents pour qu'ils viennent récupérer leurs enfants à la sortie de la classe.

Attention, étant responsable de votre/vos enfant(s), l'équipe d'animation doit être prévenue de chaque changement et annulation (même de dernière minute), ceci pour la sécurité de vos enfants. **C'est à vous parents, de nous signaler en amont l'inscription ou l'annulation de la présence de votre enfant.**

#### **Prise en charge des enfants**

Les enfants ne seront autorisés à partir qu'à l'arrivée dans le hall d'entrée du responsable légal ou de toute autre personne désignée par ce dernier. Pour la sortie de l'enfant accompagné d'une tierce personne ou pour la sortie seule, les parents doivent obligatoirement compléter l'onglet « autorisation parentale de sortie » présent au dos de la fiche sanitaire, lors de l'inscription.

Seuls les enfants d'élémentaire sont autorisés par la famille à sortir seuls. Aucun enfant ne sera autorisé à sortir seul ou accompagné d'une tierce personne sans avoir complété l'autorisation parentale de sortie. Les parents ne peuvent pas prendre en charge leur enfant sur les trajets.



## Tarifs année scolaire 2022-2023 (délibération du Conseil municipal du 09/05/2022)

Les tarifs du service municipal POIL DE CAROTTE (accueil périscolaire et accueil de loisirs) sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Les tarifs des sorties (mini-camps, séjours, bivouacs, sorties à la journée) sont fixés en conseil municipal avant l'ouverture des inscriptions.

Le quotient familial de référence pour la facturation sera transmis via le dossier d'inscription en début d'année. Nous vous demandons de joindre à ce dossier une attestation de la CAF. Le Quotient Familial de référence sera celui du mois de mai. Tout changement de situation en cours d'année doit être notifié à la direction du service en transmettant la nouvelle attestation de la CAF. Aucune modification du quotient familial ne sera prise en compte sans justificatif.

Pour les familles non affiliées à la CAF, ou affiliées à un autre régime, il conviendra de transmettre la copie du dernier avis d'imposition. La tarification sera calculée au regard des revenus imposables (un courriel sera transmis aux familles pour indiquer le taux de tarification). Dans le cas où aucune attestation n'est fournie à la commune, le quotient familial maximum sera appliqué.

### Tarifs de l'accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

	QF de 0 à 600	QF de 601 à 800	QF de 801 à 1050	QF de 1051 à 1250	QF de 1251 à 1400	QF > 1400
Tarifs à la demi-heure	0,47 €	0,82 €	1,15 €	1,39 €	1,49 €	1,59 €
Tarif du petit-déjeuner	0,57 €					
Tarif du goûter	Offert					

Attention, tout créneau commencé sera facturé !

### Tarifs du mercredi et des vacances scolaires

	QF de 0 à 600	QF de 601 à 800	QF de 801 à 1050	QF de 1051 à 1250	QF de 1251 à 1400	QF > 1400
Journée complète <u>sans repas</u>	5,06 €	7,56 €	11,64 €	11,91 €	12,97 €	13,73 €
½ journée <u>sans repas</u>	2,54 €	3,82 €	5,87 €	5,98 €	6,45 €	6,90 €
Prix du repas « Poil de Carotte »	4,60 €					
Mini-camps / séjours	Tarifs modulés en fonction du Quotient familial des familles et fixés par délibération du conseil municipal avant l'ouverture des inscriptions.					
Nuits sous toile / bivouac						
Sortie à la journée						
Péricentre Tarifs à la demi-heure	0,34 €	0,44 €	0,76 €	0,99 €	1,08 €	1,20 €
Tarif du petit-déjeuner	0,57 €					
Tarif du goûter	Offert					

Attention, tout créneau commencé sera facturé !

### Dispositions particulières

Pour que les sorties soient plus accessibles aux familles, la municipalité prend en charge 50 % du prix de la sortie (entrées, cinéma...) pour les deux premières tranches QF 0 à 600 & QF 601 à 800.

Une pénalité forfaitaire de 10 € par enfant sera appliquée en cas de retard pour le dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h00) et de l'accueil de loisirs (18h30). La direction prendra les mesures nécessaires pour remettre l'enfant aux personnes autorisées sur la fiche sanitaire, ou sur les autorisations parentales et, en dernier recours, à la gendarmerie de Sèvremoine. Les parents qui ne pourraient pas être présents à l'heure de la fermeture, doivent expressément le signaler par téléphone au service.

Un supplément tarifaire de 10,00 € par enfant sera appliqué pour les parents qui en connaissance de cause laissent leur(s) enfant(s) à POIL DE CAROTTE alors qu'il n'y a plus de place.

Si la carte est perdue, le prix d'achat de la carte vous sera facturé, soit un montant de 1,00€ TTC.

### **Tarif privilège**

Un tarif privilège est appliqué aux familles :

- 5% pour la présence de 2 enfants d'une même famille sur une même journée.
- 10 % pour la présence de 3 enfants et plus d'une même famille sur une même journée.

### **Taux d'encadrements**

La municipalité a fait le choix à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de créer un Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Les taux d'encadrement appliqués pour les vacances scolaires sont :

- 1 animateur pour 8 enfants pour les maternelles,
- 1 animateur pour 12 enfants pour les primaires.

Les taux d'encadrement appliqués pour le périscolaire sont :

- 1 animateur pour 10 enfants pour les maternelles (jusqu'à 1 animateur pour 14 avant et après l'école),
- 1 animateur pour 14 enfants pour les primaires (jusqu'à 1 animateur pour 18 avant et après l'école).

L'équipe de direction de la structure est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes questions relatives à l'organisation de la structure, à l'inscription, l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées.

### **Autres informations et recommandations**

Il sera demandé aux parents dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire et de loisirs de munir leurs enfants de rechanges, ainsi que d'une gourde.

Afin d'éviter les pertes et mélanges, tous les vêtements et doudous (manteaux, pulls, pantalons, bonnets...) des enfants devront être marqués à leur nom. L'équipe d'animation n'est pas tenue de connaître à qui appartient chaque vêtement et ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de perte. Les parents devront vérifier avant de partir de n'avoir rien oublié.

Le projet pédagogique est disponible en ligne ou sur demande auprès de la direction.

### **Comité de pilotage**

La participation des parents à la vie quotidienne du service municipal a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil de l'enfant. Elle se concrétise par la mise en place d'un comité de pilotage.

S'engager dans le comité de pilotage, c'est 5 réunions par an. Cette instance permet d'associer les utilisateurs du service, l'équipe de Direction et les élus locaux au fonctionnement du service.

Ce comité de pilotage a pour missions :

- De valider les projets d'animation et les projets d'activités proposées par l'équipe d'animation.
- De déterminer les tarifs facturés aux familles pour chaque période scolaire,
- De participer à l'élaboration du règlement intérieur du service,
- D'établir une évaluation du service.

Pour y participer ou avoir plus d'informations, il convient de se faire connaître auprès de l'équipe de direction, ou auprès du secrétariat de la Mairie.